



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 3 juin 2025** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère  
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller  
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller  
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Claude Larocque, Conseiller  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller

## ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
  - 2.6 Révision salariale partielle au sein du département des travaux publics pour l'année 2025
  - ~~2.7 Nomination de l'employé n° 321524 au poste de Responsable Usines et Maintenance des Actifs~~
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1 Autorisation de paiement - Appel d'offres 2024-018-B - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #3
  - 3.2 Autorisation de paiement - Appel d'offres 2024-018 - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #4
  - 3.3 Autorisation de paiement - Services professionnels en architecture pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers - Appel d'offre 2024-018-C - Décompte progressif #4
  - 3.4 Autorisation de paiement - Achat de casiers pour la caserne des pompiers
4. **TRANSPORT**
  - 4.1 Embauche d'un employé étudiant au service des travaux publics



- ~~4.2~~ Autorisation d'inscription à la formation de gestion « LEAN » du temps et des priorités
- 4.3 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2025.04.97 - Embauche de journalier saisonnier au service de travaux publics
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1 Responsable municipal pour l'application du programme régional de vidange des installations septiques
  - 5.2 Autorisation de signature – Droit de passage
  - 5.3 Approbation de la version n° 1 révisée de la programmation des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
  - 5.4 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue ST-Éphrem - Décompte progressif #7
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1 Demande de dérogation mineure - 639, rue Saint-Éphrem - construction d'un bâtiment accessoire dérogeant aux normes d'implantation
  - 7.2 Avis de motion - Règlement numéro 2025-395 modifiant le Règlement # 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter le Service des travaux publics comme autorité responsable de la délivrance des permis, et d'intégrer des mises à jour visant à refléter les méthodes actuelles en matière de gestion et d'exécution des travaux dans l'emprise des rues et chemins.
  - 7.3 Embauche inspectrice en bâtiment et en environnement
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1 Demande de contribution par le carrefour jeunesse emploi pour le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2025
  - 8.2 Publication dans le cahier d'Upton - Journal La Pensée de Bagot
  - 8.3 Autorisation de l'implantation d'une œuvre d'art public sur le site du théâtre de la dame de cœur
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-06/25**
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
  
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**



Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.06.130

### 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le point inscrit à l'ordre du jour sous le numéro 2.7 soit retiré.

QUE le point inscrit sous le numéro 4.2 soit reporté à une séance ultérieure.

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.06.131

### 2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

2025.06.132

### 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 pour une somme de 150 986.48 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 302 934.55 \$.



#### **2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNÉS ET COMMANDITES**

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2025.06.133

#### **2.6. RÉVISION SALARIALE PARTIELLE AU SEIN DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE certains salaires d'employés du département des travaux publics nécessitent une révision pour l'année 2025, afin d'assurer une rémunération conforme aux normes actuelles du marché et de garantir l'équité salariale au sein du département ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a présenté à la municipalité une proposition révisée des salaires, accompagnée d'une recommandation concernant leur révision ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal approuve la révision des salaires des employés du département des travaux publics telle que déposée et présentée , et que les ajustements soient effectifs à compter du 9 juin 2025.

#### **2.7. NOMINATION DE L'EMPLOYÉ N° 321524 AU POSTE DE RESPONSABLE USINES ET MAINTENANCE DES ACTIFS**

[Ce point est retiré](#)

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



2025.06.134

**3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES 2024-018-B - BPA BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTE #3**

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.187, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #130012 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 40 500 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro #130012, d'un montant de 40 500 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2025.06.135

**3.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES 2024-018 - BPA BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTE #4**

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.186, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #130363 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 31 500 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro #130363, d'un montant de 31 500 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367;



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2025.06.136

**3.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - APPEL D'OFFRE 2024-018-C - DÉCOMPTE PROGRESSIF #4**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.188 ayant octroyé le mandat de fourniture de services professionnels pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 7779 en date du 8 avril 2025, soumise par l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design est au montant de 32 720 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation, dûment signée par l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 7779, d'un montant de 32 720 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design, dans le cadre du projet de fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2025.06.137

**3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - ACHAT DE CASIERS POUR LA CASERNE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la caserne de pompiers projetée nécessite l'acquisition de casiers afin d'assurer l'entreposage sécuritaire des effets personnels et de l'équipement des pompiers ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les casiers de la caserne de la Ville de Beloeil ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'inspection des casiers et les a jugés conformes et adéquats pour répondre aux besoins de la caserne ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a transmis une facture au montant de 7 700 \$ pour l'achat desdits casiers ;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Jodoin  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 2025-000028, reçue de la Ville de Beloeil, au montant de 7 700 \$, pour l'achat des casiers destinés à la caserne des pompiers ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 59-130-00-000 – *Surplus réservé – Incendie – Achat de casiers.*

#### 4. TRANSPORT

2025.06.138

##### 4.1. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics en ressources humaines durant la période estivale,

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Mathys Fontaine pour le poste d'employé étudiant au sein du service des travaux publics,

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gille Leblanc, Directeur des Travaux publics,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Barbara Beugger  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Éric Jodoin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'embauche de M. Mathys Fontaine à titre de journalier étudiant au sein du service des travaux publics soit approuvée, à compter du 20 juin, et ce, conformément aux dispositions prévues à la politique salariale en vigueur de la municipalité ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette résolution.

##### 4.2. AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION DE GESTION « LEAN » DU TEMPS ET DES PRIORITÉS

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

##### 4.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 2025.04.97 - EMBAUCHE DE JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS



Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.12.370 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

## 5. HYGIÈNE DU MILIEU

2025.06.139

### 5.1. RESPONSABLE MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 14 et 17 du règlement 2010-216 intitulé «Règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité», il y a lieu de désigner un responsable municipal de l'application du Programme régional de vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce fonctionnaire municipal aura la responsabilité de fournir, au responsable régional, les informations nécessaires aux fins de l'application dudit règlement 2010-216 et collaborer avec la Régie de façon à assurer, au niveau du territoire de la Municipalité, le bon fonctionnement du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la technicienne en comptabilité soit désignée comme responsable municipal pour le Programme régional de vidange des installations septiques, et qu'agisse, en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 014-01-2011.

2025.06.140

### 5.2. AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 408-12-2020 a autorisé la signature d'une entente de droit de passage entre la municipalité et les propriétaires des lots 1958427, 1957141 et 1958423, permettant à cette dernière de traverser ces lots pour l'entretien et la maintenance d'une conduite de refoulement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente susmentionnée arrive prochainement à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau droit de passage concernant ces mêmes lots, afin d'assurer le maintien et l'entretien de la conduite de refoulement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE cet accord pourra être conclu selon des conditions similaires à celles du précédent, avec la possibilité d'ajuster certains éléments en fonction des besoins ou des évolutions légales ;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Barbara Beugger  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE M. le maire, Robert Leclerc, et Mme Lynne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soient dûment autorisés, au nom de la municipalité, à signer une nouvelle entente relative à un droit de passage permettant la traversée des lots numéros 1958427, 1957141 et 1958423, en vue d'assurer le maintien et l'entretien d'une conduite de refoulement des eaux usées située dans l'assiette de cette servitude permanente.

2025.06.141

**5.3. APPROBATION DE LA VERSION N° 1 RÉVISÉE DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028**

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Jodoin  
**APPUYÉ PAR** : Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la version n° 1 révisée de la programmation de travaux ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;



QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2025.06.142

5.4. **AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM - DÉCOMPTE PROGRESSIF #7**

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise «GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #154112 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 3 537.50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro #154112 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » soit autorisé au montant de 3 537.50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**



2025.06.143

**7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 639, RUE SAINT-ÉPHREM -  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉROGEANT AUX  
NORMES D'IMPLANTATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 15 avril 2025 afin d'autoriser sur le lot 4 766 720, une distance de 2 mètres entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que, pour tout usage, les normes générales d'implantation imposent, dans le cas d'un bâtiment accessoire isolé, une distance minimale de trois (3) mètres par rapport à tout bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déjà été visé par une demande de dérogation mineure (no 2024-12) portant sur le nombre de bâtiments accessoires présents sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis (no 2025-02-0007) visant à relier deux bâtiments accessoires, et ce, afin de se conformer aux dispositions de l'article 7.2.1.4 du Règlement de zonage 2002-90, relatif au nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



D'ACCEPTER SOUS CONDITIONS la demande de dérogation mineure afin d'autoriser avec conditions sur le lot 1 957 292, une distance de 2m entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal à la condition d'attacher les deux bâtiments accessoires selon la demande de permis 2025-02-0007.

**7.2. AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 2025-395 MODIFIANT LE RÉGLEMENT # 2003-117 LÉGIFÉRANT LES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES RUES ET CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'AJOUTER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS COMME AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS, ET D'INTÉGRER DES MISES À JOUR VISANT À REFLÉTER LES MÉTHODES ACTUELLES EN MATIÈRE DE GESTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES RUES ET CHEMINS.**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-395 modifiant le règlement numéro 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter le Service des travaux publics comme autorité responsable de la délivrance des permis, et d'intégrer des mises à jour visant à refléter les méthodes actuelles en matière de gestion et d'exécution des travaux dans l'emprise des rues et chemins;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-395 modifiant le règlement numéro 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter le Service des travaux publics comme autorité responsable de la délivrance des permis, et d'intégrer des mises à jour visant à refléter les méthodes actuelles en matière de gestion et d'exécution des travaux dans l'emprise des rues et chemins.

2025.06.144

**7.3. EMBAUCHE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement recours aux services d'une entreprise externe pour ses besoins en inspection;

ATTENDU QUE l'engagement d'un inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement au sein de l'administration municipale est jugé essentiel;

ATTENDU QUE la candidature de madame Valérie Piérard a été reçue pour le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement afin d'assurer la continuité du service d'inspection à long terme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE Mme Piérard soit embauchée au poste d'inspect(rice) en bâtiment et en environnement, à compter du 9 juin 2025.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail afférent à cette embauche.

## **8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025.06.145

### **8.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION PAR LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POUR LE « TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI » 2025**

CONSIDÉRANT QUE le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région et amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

CONSIDÉRANT le Carrefour Jeunesse Emploi du comté de Johnson sollicite la participation de la municipalité d'Upton à l'édition 2025 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail - Été »;

CONSIDÉRANT QUE le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre (4) postes au sein de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de 908 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » offert par le Carrefour jeunesse soit autorisé;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

2025.06.146

### **8.2. PUBLICATION DANS LE CAHIER D'UPTON - JOURNAL LA PENSÉE DE BAGOT**

ATTENDU QU'il y a lieu de publiciser les différentes activités qui auront lieu durant l'été comme suit :



- *Spectacle en plein air*
- *L'exposition d'Ariane Clément photographe « comment vivre 100 ans »*
- *Le centre nautique*

ATTENDU la proposition pour le journal La Pensée de Bagot reçue le 20 mai dernier;

ATTENDU QUE le prix pour une publicité horizontale d'une demi-page est de 600 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER la publication dans le journal La Pensée de Bagot des activités précitées au montant de 600 \$, plus les taxes applicables.

2025.06.147

### **8.3. AUTORISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC SUR LE SITE DU THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR**

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur bénéficie d'un financement du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le cadre du programme d'intégration des arts à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'une œuvre d'art est une exigence imposée par le MCC, selon laquelle 1% de la valeur d'un projet de construction bénéficiant de financement public doit être investi dans une telle œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à enrichir l'esthétique du lieu tout en servant l'intérêt public et culturel de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton a toujours soutenu la mise en valeur de son patrimoine et l'intégration de projets artistiques et culturels qui bénéficient à la communauté locale ainsi qu'aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art projetée s'inscrit dans le cadre du programme d'intégration des arts à l'architecture, elle a été élaborée conformément aux critères établis par le MCC, assurant ainsi sa qualité et sa pertinence par rapport au site et aux usagers.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'implantation de l'œuvre d'art, telle que décrite dans le projet soumis par le Théâtre de la Dame de Cœur, sur le site du Théâtre, situé à 611, Rang de la Carrière, sous les conditions suivantes :

- QUE le triangle de visibilité soit respecté, conformément à l'article 12.3.6 du règlement de zonage, afin de ne pas nuire à la visibilité des usagers de la route.



- QU'un socle en béton soit aménagé pour accueillir la sculpture de façon stable, sécuritaire et durable.
- QU'une distance minimale soit respectée entre la sculpture (y compris ses éléments comme le socle) et les infrastructures environnantes, notamment la borne-fontaine, afin de prévenir toute interférence avec les services municipaux.
- QU'aucun arbre ne soit abattu pour l'installation de l'œuvre.
- QUE la hauteur de la sculpture, incluant tout socle ou support, ne dépasse pas celle des bâtiments adjacents, pour assurer une intégration visuelle harmonieuse dans le milieu bâti environnant.
- QUE l'éclairage prévu pour mettre en valeur l'œuvre ne cause aucune nuisance lumineuse pour les bâtiments voisins, et que celui-ci soit orienté exclusivement vers l'œuvre elle-même.
- QUE la sculpture respecte une distance minimale de 1.5m avec les lignes de terrain, afin de préserver les marges de recul et l'accessibilité du site.
- QUE les matériaux utilisés soient résistants aux intempéries et à la corrosion, assurant ainsi la pérennité de l'œuvre dans un environnement extérieur.
- QUE l'installation respecte une distance sécuritaire par rapport aux conduits d'eau et autres services souterrains, afin d'éviter tout dommage aux infrastructures municipales.
- QU'un aménagement paysager de qualité soit réalisé autour de la sculpture, afin de mettre en valeur le site, et **que cet aménagement soit entièrement entretenu par le Théâtre de la Dame de Cœur** de façon continue.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-06/25**

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est



autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.06.148

## 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h20.

---

Mme Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

---

M. Robert Leclerc,  
Maire